



PLAN LOCAL D'URBANISME

2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Plan local d'urbanisme :

Prescription du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2008

Arrêt du projet du PLU par délibération du Conseil Communautaire du 4 Juillet 2017

Approbation du PLU par délibération du Conseil Communautaire du 10 Juillet 2018

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 Juillet 2018

Révisions et modifications :

-
-





PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Boën-sur-Lignon a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**.

Le deuxième alinéa de l'article L.151-5 stipule que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il a été établi à partir des diagnostics socio-économiques, paysagers, environnementaux et urbains qui ont permis de faire ressortir les atouts et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux pour le développement harmonieux de la commune.

Ce document est accompagné de cartes de synthèse illustrant les propos du P.A.D.D., aussi il convient de les considérer comme des schémas de principe dont les limites restent générales. Les concrétisations précises de ces données sont traduites à travers les autres pièces du PLU, notamment le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation,...

Le PADD de la commune de Boën-sur-Lignon précise donc en respectant les principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune afin de :

- Trouver un équilibre entre renouvellement urbain, extension maîtrisée et préservation du bâti, des paysages et des espaces naturels,
- Assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat,
- Garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, le maintien d'un cadre de vie de qualité, la protection du patrimoine, la réduction des nuisances et des risques naturels.



A – LES GRANDS AXES DU P.A.D.D.

L'enjeu majeur pour la commune de Boën-sur-Lignon est de conforter son rôle de centralité lié à sa position de chef-lieu de canton et de créer le contexte pour un développement qualitatif de la commune.

Cela implique de favoriser un développement démographique et urbain adapté à cette position de centralité et d'offrir un niveau d'équipements, de services et d'emplois suffisant tout en préservant l'environnement naturel et agricole.

Pour cela, la commune doit tenir compte :

- des **contraintes environnementales** que sont le site Natura 2000 de « La Plaine du Forez », et le Contrat de rivière « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents » ;
- A ce sujet, le PLU fait l'objet d'une étude d'évaluation environnementale.
- des **enjeux agricoles** et notamment de la préservation du domaine viticole AOC.

Lors de l'élaboration de ce projet urbain, la municipalité a pris en compte la thématique du **développement durable**.

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures »

Commission Brundtland - 1987

« Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre ».

Marie-Noëlle Lienemann

Cette thématique du développement durable doit être étudiée lors de tout projet pour assurer une meilleure insertion des projets dans leur environnement en répondant au mieux aux enjeux :

- environnementaux : gestion des ressources, protection des sites, limitation des nuisances ;
- spatiaux : intégration urbaine, consommation des espaces ;
- socio-économiques : amélioration du cadre de vie, prévention des risques, maîtrise des charges ;
- culturels et sociétaux : choix d'implantation et l'acceptation des projets, élaboration concertée avec les différents acteurs ;
- techniques : gestion des eaux pluviales, complémentarité des modes de déplacements.

Le projet urbain de la commune vise à la fois un travail sur le bâti existant sur le centre ville, notamment par le biais de l'étude d'aménagement global de bourg, réalisée en parallèle du PLU. Il s'agit :

- de reconquérir et mettre en valeur le centre-ville par un maintien des différentes fonctions (habitat, commerces, services),
- d'intégrer le pôle de développement Est (services, activités) au fonctionnement urbain en créant des liens avec le centre-bourg pour faciliter la communication, les modes de déplacements doux,
- de préserver l'environnement naturel et agricole de la commune par une maîtrise de l'urbanisation.

La commune a établi ce projet en concertation avec la population.



B – LES THEMATIQUES

Les grands principes d'aménagement et de développement de la commune sont transcrits à travers ces trois thématiques synthétisées et illustrées par un schéma de principe :

- Fiche 1 : Affirmer le statut de pôle urbain de la ville de Boën-sur-Lignon
- Fiche 2 : Hiérarchiser l'organisation urbaine
- Fiche 3 : Reconnaître et préserver la biodiversité de Boën-sur-Lignon



Fiche 1

Affirmer le statut de pôle urbain de la ville de Boën-sur-Lignon

La commune de Boën-sur-Lignon a connu une évolution démographique négative¹ à partir des années 1970 jusqu'au début des années 2000. Depuis, le phénomène a été enrayeré et la ville de Boën-sur-Lignon est redevenue attractive ce qui s'est traduit par une hausse de 9 nouveaux habitants par an depuis 1999² et même 15 habitants par an entre 2006 et 2013.

Du fait de sa position de chef-lieu de canton, de la présence d'équipements structurants d'intérêt intercommunal tels que collège, hôpital,... de la présence d'une gare (ligne Saint Etienne / Clermont-Ferrand), Boën-sur-Lignon dispose de toutes les caractéristiques d'une centralité. La position géographique de Boën-sur-Lignon, au centre de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, entre Lyon, Clermont-Ferrand et Saint-Etienne, à proximité des grands axes de circulation (RD1089) joue un rôle non négligeable en matière d'accueil d'activités économiques.



La Ville est reconnue comme pôle urbain intermédiaire, du fait de ses capacités attractive et polarisante aux différentes échelles spatiales³. Aussi, il convient de poursuivre le développement et l'aménagement de la ville dans cette optique.

Permettre une croissance démographique par le renouvellement et la diversification de la population à travers une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste

- En prévoyant d'accélérer la hausse démographique retrouvée dernièrement et de se rapprocher du seuil de population des années 1980, aux alentours de **3 600 habitants**. Il s'agit ainsi d'accueillir plus de 300 personnes supplémentaires d'ici 2027 (350).
Pour cela, la commune souhaite poursuivre sa croissance démographique, actuellement de 0,47 % par an entre 2006 et 2013, sur une valeur **d'environ 1 % par an entre 2017 et 2027**.
- En assurant une capacité de logements suffisante pour maintenir la population en place, en tenant compte du phénomène de diminution du nombre de personnes par foyer inhérent au vieillissement de la population, et pour permettre l'accueil de nouveaux habitants.
La commune envisage la production **d'environ 34 logements par an en moyenne sur la période 2017-2027**, comprenant la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation et la production neuve et du fait d'opérations de démolition-curetage d'îlots envisagées.

¹ : 3 775 habitants en 1975 pour 3 135 habitants en 2006

² : 3112 habitants en 1999 et 3135 habitants en 2006 et 3 239 habitants en 2013

³ : Selon l'INSEE, Boën-sur-Lignon constitue une unité urbaine.



Par le maintien de la dynamique commerciale et des services

- **En préservant et priorisant une activité commerciale dynamique en centre ville :**
 - ⇒ Par la lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre ville
 - ⇒ Par un maintien des locaux commerciaux en rez-de-chaussée des immeubles.
- **En maintenant un pôle commercial complémentaire de celui du centre ville sur le secteur de Giraud (zone commerciale existante).** Sur ce pôle, il convient de privilégier la densification, la restructuration et la réhabilitation plutôt que l'extension, ainsi que la diversité de l'offre commerciale tout en privilégiant la complémentarité avec le centre-ville.
- **En réorganisation les secteurs à vocation commerciale de Chozieux et du Faubourg Mollian** (entrée RD 1089) : aucune extension, stationnement et circulation à améliorer et en orientant ce secteur en faveur de l'artisanat ou de l'habitat.
- **En limitant l'implantation de surfaces commerciales sur le pôle émergent à l'Est du centre-ville, afin de donner la priorité aux commerces de proximité.**
- **En complétant l'offre de services pour répondre aux besoins d'une population mixte par la reconversion de l'ancien hôpital local**, acquis par la commune, en un pôle de service public, santé, associatif (Maison des services publics labellisée, Maison de santé labellisée, Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile, Pôle associatif, Logements adaptés (annexe au foyer résidence) en fonction des besoins).

Par le développement de l'activité économique

Il s'agit de préserver et développer le niveau d'emplois sur le secteur afin de maintenir un indicateur de concentration d'emploi⁴ supérieur à 1.

- **En pérennisant les entreprises présentes sur le territoire en permettant au mieux leur développement.** Il s'agit notamment de favoriser le maintien et développement d'entreprises importantes en bordure du Lignon, tout en prenant en compte le risque d'inondation.
- **En favorisant un développement de l'activité économique sur le secteur de Champbayard par :**
 - ⇒ L'aménagement qualitatif de la zone d'activités intercommunale de Champbayard,
 - ⇒ Des actions de promotion visant à améliorer son attractivité, sa lisibilité,...
 - ⇒ Le maintien d'une réserve pour l'extension de cette zone à moyen terme.
- **En réfléchissant à la création d'un espace de travail partagé (coworking) dans le centre-ville.**

⁴ Ratio entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés. Il est de 143,3 en 2013.



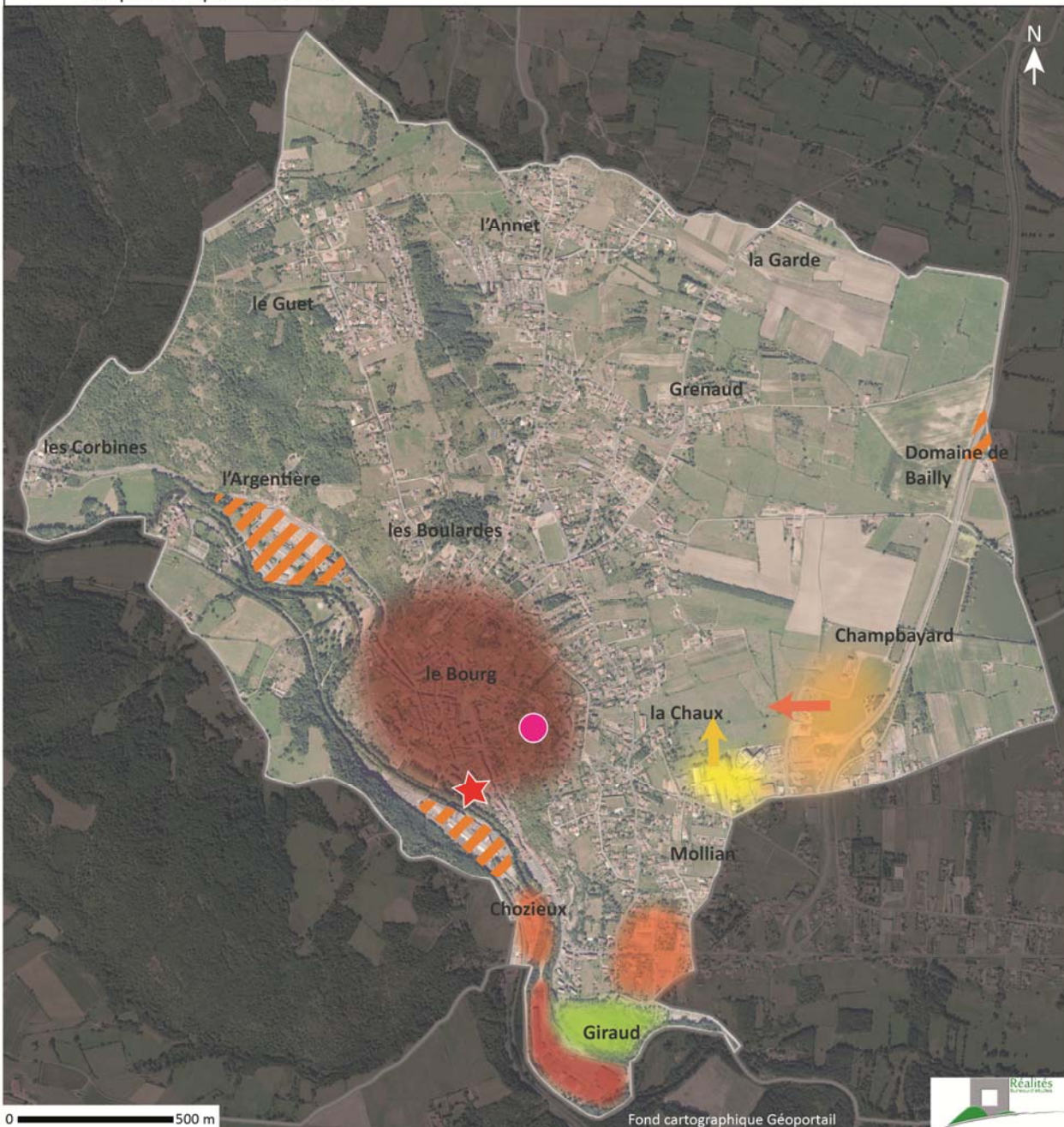
Par le maintien d'une offre suffisante en termes d'équipements

- **En préservant un niveau d'équipements digne d'un chef-lieu de canton.**
- **En organisant des services publics adaptés :**
 - ⇒ En poursuivant les efforts d'amélioration de l'assainissement sur le territoire et optant pour la réalisation d'une unité de traitement intercommunale.
 - ⇒ En assurant une desserte suffisante en électricité et eau potable pour les projets envisagés.
 - ⇒ En réfléchissant à la gestion des déchets au sein des opérations d'aménagement.
 - ⇒ En favorisant le déploiement de la fibre optique
- **En développant des espaces de services-équipements au sein de l'ancien hôpital local en centre-ville.**
- **En renforçant l'attractivité du pôle lié aux services et équipements à l'Est du centre-ville (Champbayard), pôle sportif, scolaire et de santé, tout en :**
 - ⇒ Encadrant le développement de ce pôle secondaire
 - ⇒ Préservant les capacités d'extension de ce pôle de développement en lien avec des équipements d'intérêt collectif.
 - ⇒ Favorisant l'attractivité de ce pôle et améliorant les liens avec le centre-ville
- **En maintenant une zone de loisirs et/ou touristique sur la zone de Giraud et le développement d'hébergements touristiques.**
- **En projetant la création d'un centre de réception, séminaires dans le site de la maison de Moizieux.**



Affirmer le statut de pôle urbain de la ville de Boën-sur-Lignon

- Préserver et prioriser une activité commerciale dynamique en centre ville et préserver les équipements existants
- Maintenir un pôle commercial de périphérie complémentaire
- Réorganiser et stopper le développement commercial sur les autres secteurs
- Créer un pôle de services structurant
- Pérenniser les entreprises dispersées et notamment celles existantes en bordure du Lignon en prenant en compte le risque d'inondation
- Développer et étendre la zone économique de Champbayard
- Réfléchir à un espace de travail partagé
- Maintenir et renforcer le pôle de services et d'équipements sur Champbayard
- Maintenir une zone de loisirs et/ou touristique sur le secteur de Giraud
- Projeter la création d'un centre de réception pour séminaires





Fiche 2

Hiérarchiser l'organisation urbaine de la commune

La ville de Boën-sur-Lignon dispose de plusieurs secteurs d'urbanisation, de centres de vie, qu'il convient aujourd'hui de mieux définir, hiérarchiser et structurer.

Pour un fonctionnement urbain cohérent, il est essentiel de hiérarchiser le rôle de chacun des quartiers et de créer des liaisons fortes entre eux.

Par un renforcement et une amélioration du fonctionnement du centre-ville

Le patrimoine bâti dans le centre souffre d'un problème de vacance⁵. Dans le prolongement de l'inversion de tendance depuis le début des années 2000, il est important de conserver au centre ville son rôle moteur en préservant toutes ses fonctions.

Cette croissance du parc de logements doit s'établir en donnant la priorité à l'aménagement du bâti existant, à une densification au sein de la tâche urbaine, et si besoin par une extension mesurée de l'urbanisation en périphérie du centre ville :

▪ **En travaillant sur l'enveloppe bâtie existante :**

- ⇒ Favoriser l'amélioration du bâti existant ;
- ⇒ Agir contre la vacance de logements afin de se rapprocher du taux de 10 % de logements vacants ;
- ⇒ Cureter et revaloriser les secteurs bâtis le long de la RD 1089 ;
- ⇒ Réfléchir à la vocation de certains îlots vacants en centre ville pour une nouvelle vocation (équipement, espace public, stationnement,...).

Pour cela, en lien avec plusieurs organismes, la commune souhaite intervenir sur plusieurs quartiers ou îlots :

- En priorité, les secteurs rue de Lyon (entrée Sud), rue du 8 Mai 1945, rue du 11 Novembre, rue Saint Jean, rue de Roanne, domaine Giraud, rue de Clermont, îlot Carnot.
- Dans un plus long terme ou en fonction des opportunités, sur tout le secteur du centre-ville.

▪ **En densifiant l'urbanisation dans et à proximité du centre ville :**

- ⇒ Recentrer l'urbanisation sur le centre-ville en comblant les espaces interstitiels non construits au sein de la trame bâtie et dans sa continuité ;
- ⇒ Densifier et combler les dents creuses au sein de la tâche urbaine définie ;
- ⇒ Prévoir si besoin une extension urbaine limitée, en continuité des zones bâties et sur des secteurs disposant de facilités d'accès avec le centre, notamment en terme de mode actif ;
- ⇒ Inciter à de nouvelles formes d'urbanisation adaptées et moins consommatrices d'espace.
- ⇒ Travailler plus particulièrement sur les espaces libres de plus de 5 000 m² en imposant une opération d'ensemble, en étudiant les formes urbaines, les accès, en imposant une densité moyenne minimale de 25 logements à l'hectare, pouvant être réduit à 20 logements à l'hectare en cas de pente supérieure à 20 %.

⁵ 14,6% en 2006 pour l'habitat et 15,7 % en 2013, 297 logements vacants pour un total de 1 887 logements en 2013.



- **En préservation des espaces d'aération et des lieux de convivialité :**
 - ⇒ Poursuivre l'aménagement du centre-ville, notamment par l'embellissement des espaces publics.
Il s'agira en particulier d'embellir, grâce à la réalisation d'un programme global de requalification des espaces publics : la traversée d'agglomération, les places Siveton, Moizieux et Carnot en relation avec la réhabilitation du bâti (logements et façades) et la valorisation des espaces verts (berges du Lignon, parc de la Sablière et de la Maison Moizieux) pour créer un maillage du réseau mode actif.
 - ⇒ Maintenir des espaces de convivialité, des espaces d'aération au sein de la trame bâtie, jouant un rôle en terme de lien social dans le centre-ville.
- **En prenant en compte le hameau de l'Argentière et les secteurs bâtis**
- **En permettant des changements de destination et une évolution du bâti dispersé sur le territoire.**

Par une organisation du pôle de développement à l'Est de la commune

Un pôle d'équipements, d'activités et de services s'est développé à l'Est du centre-ville, le long de la RD 3008 et en direction du centre ville (lycée, parc d'activités, services médicaux, commerces). Ce pôle s'est développé avec notamment l'implantation de l'hôpital. Il est important que ce secteur de développement n'entre pas en concurrence avec le centre ville.

- **En hiérarchisant le rôle de chacun des secteurs et des flux de circulation sur ce nouveau centre de vie : services et équipements, activités économiques, habitat.**
- **En favorisant les liaisons entre ce pôle et le centre ville :**
 - ⇒ Par l'amélioration des déplacements piétons ou deux roues non motorisés ;
 - ⇒ Par un traitement qualitatif des espaces publics entre ces deux secteurs
 - ⇒ Par une densité d'urbanisation plus importante entre ces deux sites de développement.

En parallèle, il convient d'intégrer des thématiques importantes dans le développement de la commune en terme d'habitat et de déplacements.

Par la préservation d'une mixité sociale et urbaine

- **En préservant et renforçant une diversité de l'habitat, répondant au parcours résidentiel des habitants :**
 - ⇒ Inciter à des opérations mixtes : collectif, habitat groupé, individuel, accession à la propriété, locatif, locatif social,...
 - ⇒ Développer prioritairement de l'habitat collectif et groupé au sein des opérations sur des espaces libres de plus de 5 000 m² situées à proximité du centre-ville.
 - ⇒ Développer un habitat contemporain attractif pour les jeunes ménages dans le centre-ville.
 - ⇒ Favoriser la création d'une offre de logements adaptés aux seniors en centre-ville, à proximité des services et commerces, type d'habitat complémentaire des établissements présents sur la commune pour des personnes âgées davantage dépendantes, que sont le foyer-résidence et l'EPHAD. Le site de l'ancien hôpital local pourrait accueillir des logements adaptés.
- **En adaptant l'habitat social existant pour répondre à la demande actuelle et lutter contre la vacance.**



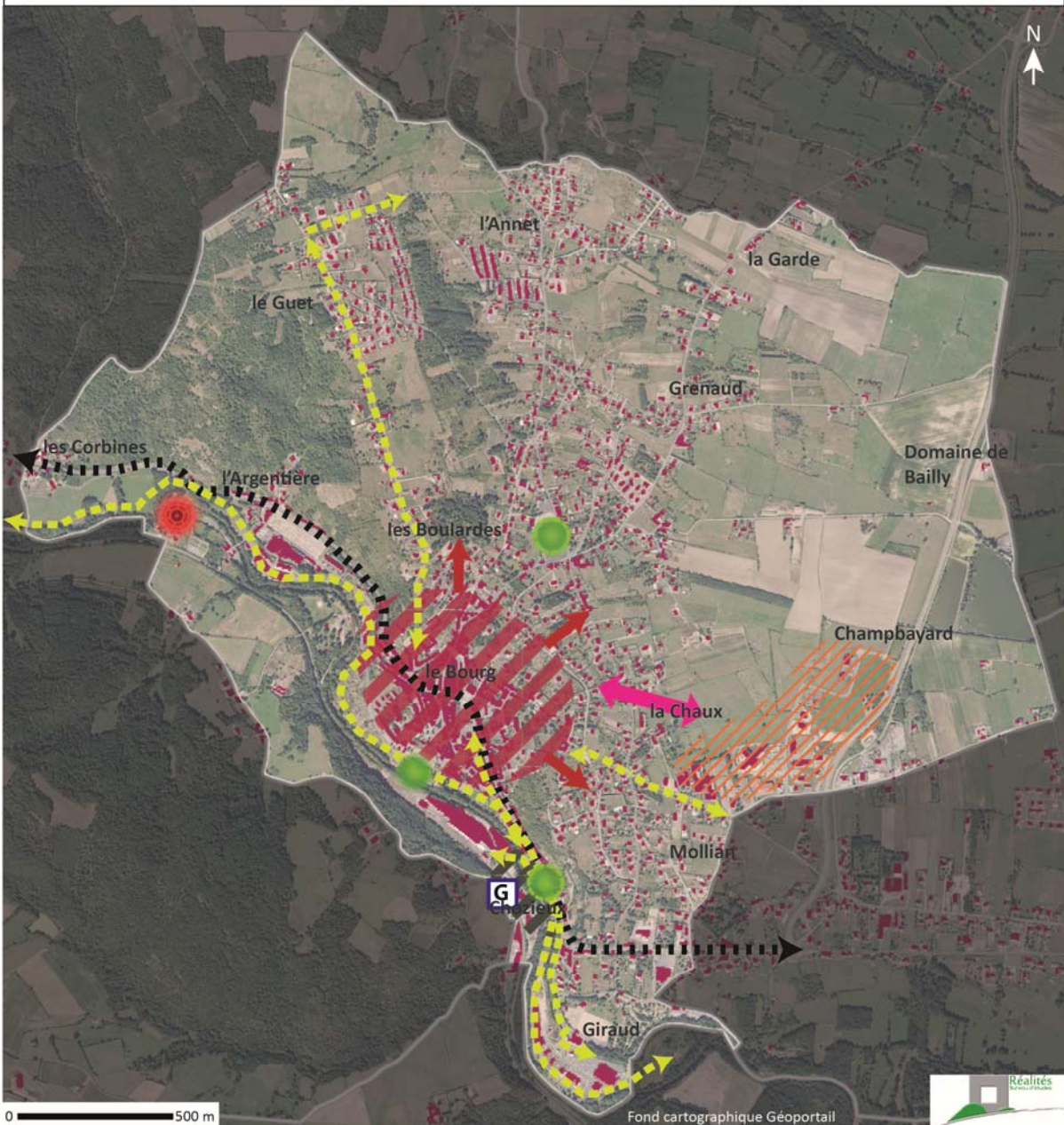
Par une réflexion à long terme sur les déplacements

- **En réglementant et/ou interdisant le trafic poids-lourds (sauf desserte locale) dans le centre-ville.**
- **En développant les liaisons mode actif :**
 - ⇒ A l'intérieur du tissu bâti entre les pôles d'équipements, de services, de commerces, de stationnement,...
 - Il s'agit d'organiser les déplacements modes actifs pour relier 3 pôles :
 - Liaisons internes dans le centre-ville
 - Champbayard – Centre-ville
 - Gare - La Sablière
 - Gare – Centre-ville
 - notamment de mettre en place :
 - Une liaison mode actif entre la place Moizieux et l'Eglise,
 - Une coursive sur la rue Damont, à proximité du cinéma,
 - une liaison mode actif entre la rue de Lyon et la rue Déchelette permettant de mieux desservir le pôle d'équipements et d'activités
 - ⇒ Entre le centre ville et les secteurs d'extension de l'habitat
 - ⇒ En bordure du Lignon
- **En réorganisant et créant du stationnement :**
 - ⇒ En déplaçant le parking poids lourds
 - ⇒ En créant un espace de covoiturage
 - ⇒ En créant des poches de stationnement de proximité dans le centre, notamment par démolition d'îlots. Il s'agit notamment d'espaces de stationnement le long de la RD1089 en entrée de bourg Sud, rue du 11 Novembre, rue de Saint Jean, rue de Roanne,... Ces espaces de stationnement doivent permettre de limiter le stationnement dans les rues étroites pour faciliter la circulation piétonne dans le centre notamment.
- **En incitant au maintien et l'amélioration, via les organismes compétents, l'offre en transport en commun sur le territoire, avec :**
 - ⇒ Le maintien du niveau de service et de desserte des agglomérations de Roanne et Saint Etienne par la ligne TER Saint Etienne – Clermont-Ferrand et sa gare à Boën-sur-Lignon
 - ⇒ Le maintien du niveau de desserte actuel de la ligne TIL 207, Boën/Saint-Germain-Laval/Roanne.



Hierarchiser l'organisation urbaine de la commune

-  Affirmer la centralité en terme de diversité de l'habitat, de mixité sociale, de dynamique commerciale, de services et d'équipements et lutter contre la vacance
-  Densifier et renforcer l'urbanisation à proximité du centre ville
-  Préserver des espaces de respiration et embellir les espaces publics
-  Prendre en compte le hameau de l'Argentière
-  Permettre des changements de destination et une évolution du bâti
-  Organiser et développer le pôle d'équipements, de services et d'activités économiques
-  Améliorer les liaisons de ce pôle émergent à l'Est et le centre-ville
-  Réglementer et/ou interdire le trafic poids lourds et reconquérir la RD 1089
-  Développer les liaisons modes actifs
-  Réorganiser et créer du stationnement
-  Maintenir et développer les transports en commun





Fiche 3

Reconnaître et préserver la biodiversité de Boën-sur-Lignon

La commune de Boën-sur-Lignon bénéficie d'un environnement naturel riche qui mérite d'être préservé et mis en valeur, environnement naturel qui en matière de biodiversité est révélé par une contribution à deux types de zonages environnementaux : deux sites Natura 2000 et une ZNIEFF. Aussi, est-il nécessaire de sauvegarder la qualité paysagère par une meilleure intégration de l'urbanisation et une exigence qualitative des nouveaux projets tout en préservant sa biodiversité spécifique dans ces zonages environnementaux mais également à l'extérieur grâce à la mise en œuvre de sa riche trame verte et bleue.

La sauvegarde des espaces dédiés à l'activité agricole, notamment la viticulture, est également un gage de préservation du patrimoine naturel.

L'objectif est de préserver un cadre de vie de qualité pour les habitants.

Par la préservation de certains espaces présentant des enjeux paysagers

- **En préservant une trame verte entre le centre-ville dense et l'extension périphérique sur le flanc Est présentant une topographie accidentée, et en partie boisée, et présentant une valeur paysagère.**
- **En stoppant l'urbanisation sur des secteurs sensibles d'un point de vue paysager** (secteurs en ligne de crête par exemple). A ce titre, il convient de protéger de l'urbanisation le plateau du Guet.
- **En améliorant la silhouette urbaine de l'extension pavillonnaire de Boën-sur-Lignon.**
- **En maintenant une coupure verte entre le secteur du Guet et le hameau de l'Anet.**
- **En préservant des cônes de vue intéressants sur les Monts du Forez et sur les Monts du Lyonnais.**
- **En menant une réflexion sur la création d'une trame verte et le maintien d'éléments naturels au sein des espaces d'aménagement de plus de 5 000 m².**
- **En menant une réflexion sur les entrées de ville**, notamment depuis la RD 1089 (place Siveton en priorité, secteur de l'Argentière).

Par le maintien des espaces dédiés à l'agriculture

- **En sauvegardant au mieux les parcelles viticoles classées en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Côtes du Forez, notamment celles qui sont plantées.**
- **En préservant les parcelles agricoles de bonne qualité agronomique (*labellisation Bio, irrigation,...*), localisées principalement à l'Est du territoire communal, le long de la RD 3008.**
- **En conciliant préservation de l'agriculture et développement économique et pôle d'équipements sur le secteur de Champbayard.**



Par des actions de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti

Il s'agit notamment de protéger, valoriser et se fonder sur la biodiversité de la commune

- **En protégeant la vallée du Lignon, espace particulièrement sensible reconnue comme Trame Bleue**
 - ⇒ Protéger et mettre en valeur ce cours d'eau d'intérêt écologique reconnue par Natura 2000, Directive Habitats : Site d'intérêt communautaire : « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents » et réfléchir à des solutions pour les secteurs conflictuels.
Pour cela, il convient de créer une zone naturelle le long de ce cours d'eau en zone non urbaine et de concilier protection du cours d'eau et organisation des développements économiques prévus.
 - ⇒ Mettre en valeur le corridor écologique du Lignon en préservant une bonne qualité de l'eau. Pour cela, il convient notamment de poursuivre les efforts en matière d'assainissement des eaux usées sur le territoire.
 - ⇒ Concilier cette préservation avec le développement des activités touristiques, sportives et de loisirs en bordure du Lignon, notamment le secteur de Giraud.
 - ⇒ Créer une liaison le long du Lignon, chemin de randonnée permettant de suivre le Lignon dans toute la traversée du centre-ville, en tentant de résoudre les points conflictuels, notamment sur le secteur de la Gare.

- **En mettant en valeur les autres ressources naturelles et écologiques de la commune :**
 - ⇒ Préserver le réservoir de biodiversité dans l'est du territoire que révèle le site Natura 2000, Directive Oiseaux – Zone de Protection Spéciale : « Plaine du Forez », tout en permettant aux habitations et activités présentes dans la zone de pouvoir se développer de façon maîtrisée.
 - ⇒ Maintenir un espace perméable à l'Ouest entre le Lignon et le réservoir de biodiversité voisin du Plateau de Saint Sixte (ZNIEFF de type I).
 - ⇒ Les surfaces agricoles / naturelles entre les Corbines, l'Argentière et le Guet abritent des milieux ouverts de type pelouses sèches (avec des espèces protégées) qu'il conviendra de conserver.
 - ⇒ Préserver l'autre cours d'eau présent sur le territoire qu'est le ruisseau de l'Anet en limite communale Nord par une zone naturelle en dehors des espaces urbanisés.
 - ⇒ Préserver les zones humides, source de diversité écologique, que sont notamment les étangs et plus particulièrement l'étang de Bailly.
 - ⇒ Protéger les boisements, notamment le bois du Guet au Nord-Ouest, la coupure boisée entre le Guet et l'Anet et la ceinture boisée Est du centre-ville. Il s'agit également de réfléchir à la mise en œuvre d'une politique de contrôle et de gestion des boisements.

- **En valorisant le patrimoine bâti :**
 - ⇒ S'inspirer des prescriptions de la charte paysagère des Pays du Forez.
 - ⇒ Améliorer l'insertion paysagère des secteurs d'extension urbaine, en terme de conception, d'implantation et d'orientation des constructions, d'intégration à la topographie, de clôtures, de plantations,... en s'inspirant des principes de la charte paysagère.
 - ⇒ Mettre en valeur la Maison Moizieux, les propriétés anciennes d'une certaine qualité architecturale et paysagère.



- ⇒ Préserver et valoriser les éléments du petit patrimoine, les anciennes loges de vigne, le site de la Madone du Guet.
- ⇒ Adapter le périmètre de protection du Monument Historique que constitue le château Chabert.
- ⇒ Promouvoir l'architecture contemporaine

Par la limitation de la consommation foncière

Il s'agit d'inscrire des objectifs modérés de consommation foncière des terres agricoles, forestières et naturelles :

- De l'ordre de 6 hectares pour les activités économiques,
- De l'ordre de 1,5 hectare pour les équipements,
- Aux alentours des 16 hectares pour l'habitat.

Par la prise en compte les risques et nuisances









- En prenant en compte l'impact de la zone inondable le long du Lignon, tout en permettant la pérennité et le développement des entreprises présentes le long de ce cours d'eau.
- En assurant une gestion des eaux pluviales afin de limiter les risques de ruissellement et d'inondation. Il convient ainsi de limiter le ruissellement pluvial et d'inciter à l'usage de techniques alternatives et de favoriser la récupération des eaux de pluie.
- En tenant compte des autres risques présents sur le territoire.

Par la promotion des énergies renouvelables

- En recommandant l'utilisation d'énergies renouvelables (cuve de récupération des eaux pluviales, géothermie, ...).
- En encourageant les nouvelles énergies pour les constructions (toitures végétalisées, panneaux solaires ou photovoltaïques,...).
- En réfléchissant à la problématique énergétique et aux performances environnementales, notamment sur les secteurs de développement et les constructions de superficies importantes.



Reconnaître et préserver la biodiversité de Boën-sur-Lignon

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Préserver une trame verte en partie boisée sur le flanc Est du centre ville |  | Protéger et mettre en valeur le corridor écologique du Lignon et prendre en compte la zone inondable |
|  | Préserver le plateau du Guet et la coupure verte entre le secteur du Guet et le hameau de l'Anet |  | Préserver le cours d'eau de l'Anet et les zones humides |
|  | Améliorer les entrées de ville |  | Protéger les boisements |
|  | Préserver l'espace agricole de bonne qualité |  | Protéger les milieux ouverts de type pelouses sèches |

